

<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1089>



La gestion du service public par la précarité est une politique catastrophique assumée par nos gouvernants



- PRECARITE

Date de mise en ligne : lundi 26 mai 2014

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

La précarité explose, aujourd'hui la situation est la suivante :

- Une véritable jungle de contrats (CDD de droit public, CDD de droit privé, CDI de droit public...) avec une multitude de statuts pour un même travail ... ;
- Des contrats de plus en plus courts ;
- Des salaires de plus en plus faibles bien en dessous du seuil de pauvreté : entre 570 et 670 Euros pour les contrats aidés du fait des temps partiels imposés (20 h par semaine) ;
- De plus en plus de contrats aidés (CUI-CAE) : missions d'AVS, d'EVS, aide à la réforme des rythmes scolaires, surveillant-e-s dans le secondaire, assistant-e-s pé-dagogiques... Depuis septembre 2013 le nombre de contrats aidés (CUI-CAE) a augmenté de 76,23% (+30 000) au niveau national et de 66,72% (+ 2 059) sur l'académie de Versailles. Circulaire n°2013-101 du 19 juin 2013 ;
- Des problèmes de rémunération : 3 mois sans salaire dans certains cas (article du Parisien du 27/11/13) ;
- La professionnalisation des AVS revue au rabais : pas de titularisation mais une Cdisation, tous les personnels AVS sous contrat CAE-CUI sont exclus de cette nouvelle loi (seuls 28000 AVS seront Cdisés dans 6 ans sur les 60 000 AVS au niveau national), les CDI seront toujours sur des contrats de 20h ou 24h donc avec des salaires similaires, diplôme de niveau V bien inférieur au niveau scolaire requis pour exercer cette fonction ;
- La précarité des personnels Auxiliaire de Vie Scolaire engendre des dysfonctionnements de service (période longue d'absence entre deux renouvellements de contrats sur le temps scolaire, changement d'auxiliaire en cours d'année donc perte de référent pour les élèves, turn-over très élevé des AVS qui ne permet pas de professionnaliser ce métier, etc.).

Toute cette précarité fragilise le service public, toute cette précarité engendre souffrance et pauvreté, toute cette précarité doit cesser !

Le statut de fonctionnaire titulaire doit être la norme dans la Fonction Publique (Article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite « loi Le Pors »).

SUD Education revendique :

” Une titularisation de tous les précaires en poste, sans condition de concours, ni de nationalité ;

” Le droit d'exercer des métiers statutaires à temps plein ;

” Une revalorisation du salaire et une grille indiciaire nationale ;

” Une formation adaptée aux postes de travail ;

” Une vraie formation initiale